

Décision 00-19**Décision de la Société de la faune et des parcs du Québec en date du 25 mai 2000**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 84.1, 84.3)

Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (1999, c. 36, a. 168, 2^e al.)

CONCERNANT le Règlement sur les zones de pêche et de chasse

LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC DÉCIDE CE QUI SUIT:

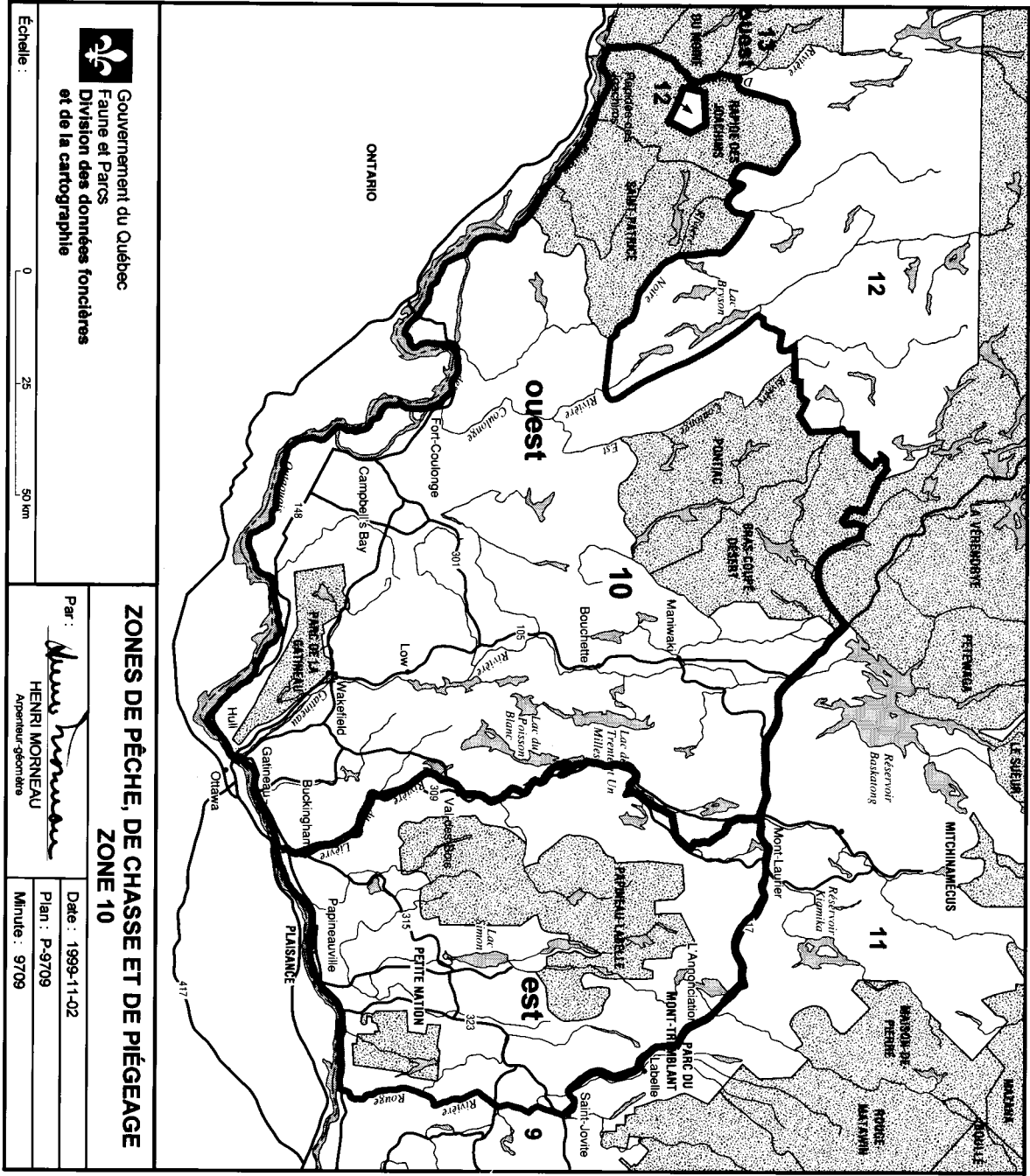
Les annexes X et XII du Règlement sur les zones de pêche et de chasse* sont remplacées par les annexes correspondantes ci-jointes.

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le secrétaire de la Société de la faune
et des parcs du Québec,*
HERVÉ BOLDUC

* La dernière modification au Règlement sur les zones de pêche et de chasse (Décret 27-90 du 10 janvier 1990) a été apportée par l'arrêté ministériel 99025 du 31 août 1999 (1999, *G.O.* 2, p. 4194). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1^{er} septembre 2000.

ANNEXE X



Gouvernement du Québec
Faune et Parcs
Division des données foncières
et de la cartographie

Echelle : 0 25 50 km

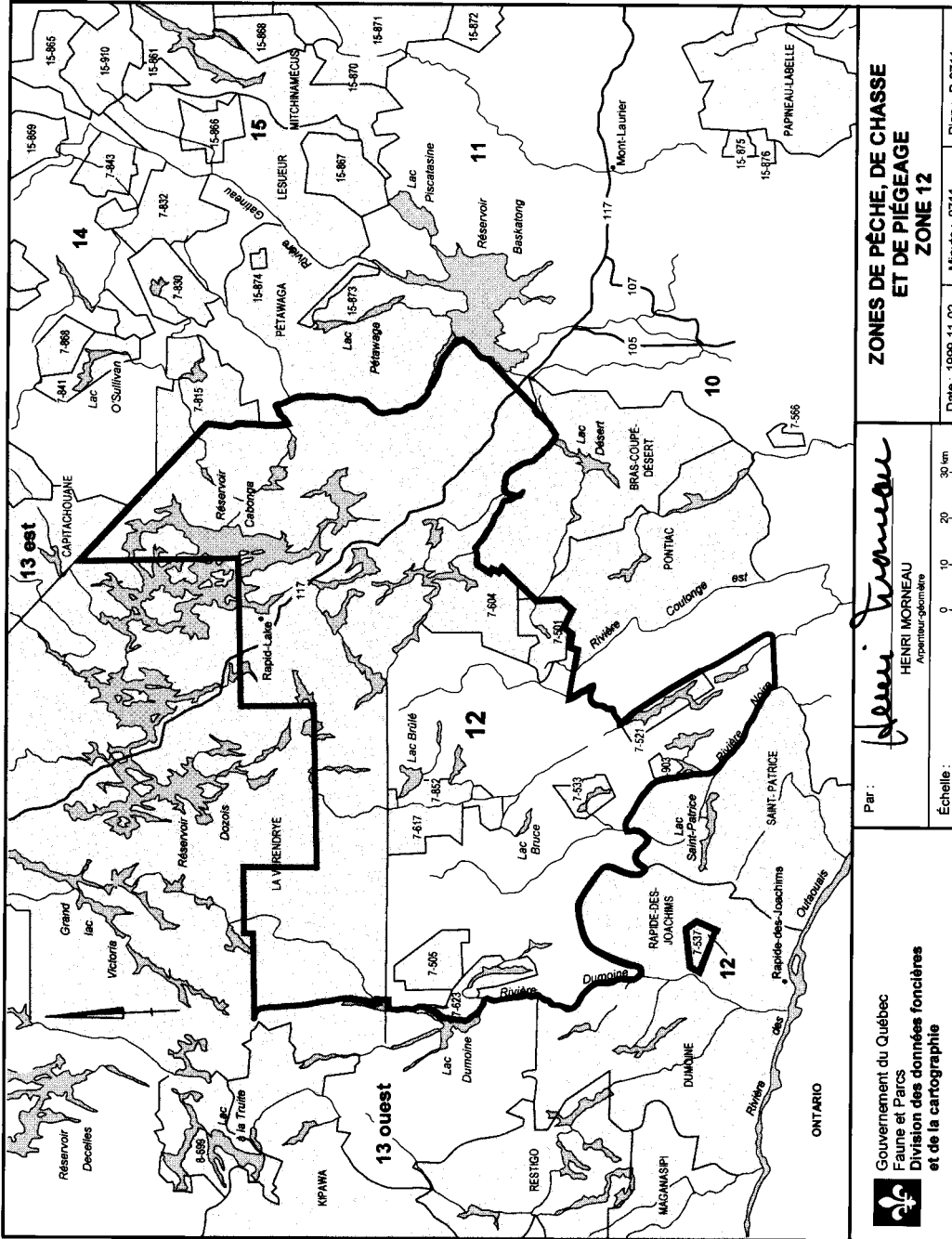
ZONES DE PÊCHE, DE CHASSE ET DE PIÈGEAGE
ZONE 10

Par : *Henri Morneau*
HENRI MORNEAU
 Architecte-géomètre

Date : 1999-11-02
 Plan : P-9709
 Minute : 9709

TECHNI-CARTE INC.

ANNEXE XII



<p>Par : <i>Henri Morneau</i> HENRI MORNEAU Arpentier-géomètre</p>	<p>ZONES DE PÊCHE, DE CHASSE ET DE PIÈGEAGE ZONE 12</p>	
	<p>Date : 1999-11-02</p>	<p>Minute : 9711</p>
<p>Échelle : 0 10 20 30 km</p>	<p>Plan : P-9711</p>	

Techni-Carte inc.

Gouvernement du Québec
Faune et parcs
Division des données foncières
et de la cartographie